

**AGENCE NATIONALE DES PORTS (ANP)**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC AU CAPITAL SOCIAL DE 9.062.846,75 DIRHAMS**  
**SIEGE SOCIAL : 300, LOTISSEMENT MANDARONA, SIDI MAAROUF, CASABLANCA**

---

**ERRATUM**  
**AVIS DE CONVOCAION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS EMISES LE 04 juin 2019**

Les porteurs des obligations de l'Agence Nationale des Ports, établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière au capital social de 9.062.846,75 dirhams dont le siège social est fixé à Casablanca, 300, Lotissement Mandarona, Sidi Maârouf, émises en date du 04 juin 2019 d'un montant nominal total de Un Milliard (1.000.000.000,00) de dirhams repartie en deux (2) Tranches : Tranche A d'un montant de Trois Cent Millions (300.000.000,00) de dirhams et Tranche B d'un montant de Sept Cent Millions (700.000.000,00) de dirhams, lesquelles viennent respectivement à échéance le 04 juin 2029 et le 04 juin 2034, sont convoqués par le mandataire provisoire, en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra au siège de l'ANP :

**LE 15 Juillet 2022 A 15H30**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent des porteurs d'Obligations ;
- Fixation des pouvoirs du représentant permanent des porteurs d'Obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est rappelé que, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs d'Obligations doivent produire un document justifiant de leur qualité.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée se présente comme suit :

**PREMIERE RESOLUTION**  
**NOMINATION DU REPRESENTANT PERMANENT DES PORTEURS D'OBLIGATIONS**

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes tel que modifiée et complétée (la Loi) et après avoir rappelé que les porteurs d'Obligations sont groupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la Loi, décide de nommer :

- **Monsieur** Karim MOUTTAKI représentant de la société MOUTTAKI & PARTNERS, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 10.000,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca - 131n Bd d'Anfa, 6<sup>ème</sup> étage, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le n° 264.213..

En qualité de représentant permanent des porteurs d'Obligations et ce, pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente assemblée.

**DEUXIEME RESOLUTION**

**FIXATION DES POUVOIRS DU REPRESENTANT PERMANENT DES PORTEURS D'OBLIGATIONS**

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations, agissant conformément aux dispositions de l'article 302 de la loi, confère au représentant permanent des porteurs d'Obligations ci-dessus désigné, et sous réserve des limitations qu'elle pourrait édicter, tous pouvoirs pour accomplir, au nom et pour le compte des porteurs d'Obligation, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde de leurs intérêts communs.

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations charge le représentant permanent ci-dessus désigné de convoquer les porteurs d'Obligations chaque fois que de besoin.

**TROISIEME RESOLUTION**

**POUVOIRS POUR FORMALITES LEGALES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**Le Mandataire Provisoire de la Masse des Obligataires**

**M. Karim MOUTTAKI**